

Couëron, le 14 juin 2018

**RENSEIGNEMENTS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
(Primaire du CE1 au CM2)**

(à conserver tout au long de l'année 2018-2019)

Vous avez le choix entre deux formules :

FORMULE SANS ABONNEMENT	FORMULE AVEC ABONNEMENT
Repas à 5,80 € par achat de tickets au secrétariat du collège (grande souplesse d'utilisation).	Repas à 5,20 € avec inscription impérative de 2, 3 ou 4 jours par semaine. (Jours définis pour le contrôle des présences)

Cas particulier : si votre abonnement correspond à 2 ou 3 jours par semaine, et que, à titre exceptionnel, vous souhaitez que votre enfant déjeune un autre jour que ceux préalablement fixés en début d'année, votre enfant devra se procurer un ticket au prix d'un repas « formule sans abonnement » (**5,80 €**).



Pour la formule avec abonnement : **UNE SEULE FACTURATION EN SEPTEMBRE** (regroupant la restauration et la contribution des familles pour l'année).

Deux types de règlement sont proposés :

Paiement par chèque ou espèces			Paiement par prélèvement automatique mensuel		
Vous recevrez la facture en septembre mentionnant le nombre de repas prévus dans l'année. A réception de cette facture et suivant votre échéancier, vous nous fournirez 3 chèques qui seront remis à l'encaissement aux dates suivantes :			9 prélèvements d'octobre 2018 à juin 2019. La facture de septembre mentionne le nombre de repas prévus dans l'année en fonction de votre inscription.		
Montant approximatif trimestriel			Montant approximatif des prélèvements		
4 jours	3 jours	2 jours	4 jours	3 jours	2 jours
243 €	182€	122€	81 €	61 €	41 €

Remarques :

- Chaque élève demi-pensionnaire (2, 3 ou 4 jours par semaine) recevra à la rentrée une carte personnalisée, conservée en classe avec notamment un code barre qui lui permettra l'accès au self. Cette carte est gratuite.

- Si exceptionnellement, pour des raisons incontournables votre enfant ne déjeune pas au self, vous en informerez auparavant et par écrit l'école.

- Tout changement de régime de cantine souhaité par les parents devra être exceptionnel et signalé par écrit à l'école et au service comptabilité de l'O.G.E.C. Ce changement ne pourra se faire qu'en fin de trimestre pour le ou les trimestre(s) suivant(s).

- Dans le cas où votre enfant devrait suivre un régime, veuillez informer la direction de l'école en lui notifiant par écrit le régime précis.

- La direction se réserve le droit de refuser l'accès au restaurant scolaire pour les élèves qui ne respecteraient pas les consignes données (entrée et sortie du réfectoire, circulation dans les locaux, gaspillage, comportement, non-respect de la propreté, etc...).

Pour préparer la rentrée, nous vous demandons, de bien vouloir compléter la fiche - réponse ci-jointe et la remettre à l'école pour le **mardi 26 juin au plus tard.** **La facturation de la restauration sera établie en fonction de vos** choix indiqués sur cette fiche.

Le secrétariat est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le président de l'O.G.E.C.
C. LARBOULETTE.

Le chef d'établissement
L. DAVID.